

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 22/2026

POLICE DE CIRCULATION
Travaux d'aménagement du trottoir
RD22 (en agglomération) – Angle Route d'Uzès et Chemin du lavoir
A SOUVIGNARGUES

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;**ARRÊTE****Article 1 - Objet de la demande :**

Afin de permettre aux agents communaux de la Mairie de Souvignargues sise à SOUVIGNARGUES (Gard) 8 Route d'Uzès, d'effectuer l'aménagement du trottoir – RD22 (en agglomération) à l'angle de la Route d'Uzès et du chemin du Lavoir à SOUVIGNARGUES, d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Réglementation :

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h (1)

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné (1).

L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 (1) ~~– par feux tricolores (1) :~~

Le stationnement des : véhicules légers (1) et/ou poids lourds (1), sera interdite (1).

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté sera applicable pour une période de 30 jours à compter du 23 février 2023, de 8 heures à 18 heures.

Article 4 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

.../...

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

MAIRIE de SOUVIGNARGUES
8 Route d'Uzès
30250 SOUVIGNARGUES
Tél. : 04 66 80 01 57

Article 7 - Infractions :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 8 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 9 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Article 10 :

Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Vauvert (Gard).

Fait à Souvignargues, le 23 février 2023

**La Maire,
Catherine LECERF**

